

Violences sexuelles sur mineurs : le gouvernement s'engage sur un seuil d'âge à 15 ans

Eric Dupond-Moretti et Adrien Taquet ont annoncé qu'en deçà de cet âge, tout acte de pénétration sexuelle commis par un adulte sera automatiquement considéré comme un viol.

Par [Solène Cordier](#)

Publié le 10 février 2021 à 02h59, mis à jour le 10 février 2021 à 09h55



``

Le ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti, au palais de l'Elysée à Paris, le 3 février. LUDOVIC MARIN / AFP

Moins de trois semaines après le lancement d'une consultation sur les pistes permettant d'améliorer la protection des mineurs victimes de violences sexuelles, le gouvernement a présenté, mardi 9 février, les réponses qu'il entend apporter « *rapidement* ».

A la manœuvre, le ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti, invité du journal de 20 heures sur France 2, et le secrétaire d'Etat à l'enfance et aux familles, Adrien Taquet, sur Europe 1. « *On est en train de fissurer cette espèce de chape de plomb, notamment idéologique, qui interdisait à la parole des victimes de se libérer* », a déclaré en préambule le garde des sceaux, saluant « *un tournant* » dans notre société sur le sujet des violences sexuelles sur mineurs.

De concert, le tandem a annoncé une mesure demandée de longue date par les associations de victimes et de la protection de l'enfance : celle de la création d'un seuil d'âge, fixé à 15 ans, en deçà duquel tout acte de pénétration sexuelle commis par un adulte sera automatiquement considéré comme un viol, un crime puni de vingt ans de réclusion.

Aujourd'hui, tout acte de nature sexuelle sur un mineur de 15 ans est considéré comme une atteinte sexuelle, un délit puni de sept ans de prison. Pour qualifier les faits de viol, en cas de pénétration, il faut apporter la preuve d'une contrainte, menace, surprise ou violence, ce qui conduit dans certains cas le magistrat chargé de l'affaire à interroger le consentement de la victime, y compris mineure.

« Il ne sera plus question de parler de consentement »

En 2018, c'est d'ailleurs une « *présomption irréfragable de non-consentement* », permettant de considérer comme un viol toute pénétration commise par un adulte sur un mineur de moins de 15 ans, qui avait été un temps envisagée avant que le gouvernement y renonce finalement, après un avis du Conseil d'Etat qui soulevait un risque d'inconstitutionnalité.

Avec la création d'une nouvelle infraction autonome, l'option privilégiée aujourd'hui par le gouvernement, « *il ne sera plus question de parler de consentement* », a précisé le ministre de la justice, mettant au passage un terme au débat existant entre les partisans de la mesure sur la fixation d'un tel seuil à 13 ans ou à 15 ans.

Article réservé à nos abonnés

Lire aussi [La vie des victimes de violences sexuelles après la libération de la parole](#)

Une condition sera cependant nécessaire pour qualifier l'infraction : il faudra que l'adulte ait connaissance de l'âge de la victime. Enfin, la règle souffrira d'exceptions, pour répondre à des situations particulières, et éviter un effet couperet. « *Pour ne pas criminaliser une relation adolescente qui pourrait se poursuivre au-delà de la majorité du plus âgé des deux, nous réfléchissons à introduire une notion d'écart d'âge, par exemple cinq ans* », a précisé Adrien Taquet.

Autre annonce : celle de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre une prescription dans les situations de violences sexuelles sur mineurs, qualifiée tour à tour par les ministres de « *réactive* », « *glissante* » ou « *échelonnée* ». Ce mécanisme, que la jurisprudence applique mais qui n'est pas généralisé, consiste à interrompre la prescription pour toutes les victimes en cas de crimes en série commis par un même individu, dans un souci d'équité. « *Si, pour une victime d'un même auteur, le crime n'est pas prescrit, et qu'il l'est pour d'autres victimes, l'absence de prescription de la première bénéficiera à toutes les autres* », précise le communiqué du ministère de la justice.

La question de la prescription

Ces propositions s'inspirent largement des travaux menés par la députée (La République en marche) des Bouches-du-Rhône Alexandra Louis, qui a déposé, le 2 février, [une proposition de loi interdisant tout acte volontaire de nature sexuelle entre un majeur et un mineur de 15 ans](#) au nom de la « *protection de l'intégrité psychique et physique* » du mineur.

Comme elle, le gouvernement ne se montre pas favorable à l'imprescriptibilité des crimes sexuels sur mineurs, demandé par de nombreuses associations, lesquelles avaient déjà obtenu, [en 2018, avec le vote de la loi Schiappa sur les violences sexistes et sexuelles](#), que le délai de prescription passe de vingt ans à trente ans, à compter de la majorité de la victime.

Article réservé à nos abonnés

Lire aussi [Dix mois après l'affaire Matzneff, la députée Alexandra Louis entend relancer le débat sur les violences sexuelles sur mineur](#)

Ces annonces interviennent dans la foulée de la déflagration produite par la parution, le 7 janvier, du livre de Camille Kouchner, *La Familia grande* (Seuil, 208 pages, 18 euros), dans lequel elle accuse son beau-père, le constitutionnaliste Olivier Duhamel, d'avoir abusé sexuellement de son frère jumeau, alors mineur. A l'appel de l'organisation féministe Nous toutes, des milliers de témoignages ont par la suite été publiés sur Twitter sous le hashtag #metooinceste.

« Deux piliers »

Mais, sur cette question spécifique des violences incestueuses, la copie du gouvernement n'est pas encore prête. Deux scénarios sont à l'étude : la création d'un crime spécifique d'inceste ou sa transformation en une véritable circonstance aggravante. S'il figure depuis 2016 dans le code pénal, l'inceste n'entraîne cependant, à l'heure actuelle, pas de pénalisation supplémentaire.

Article réservé à nos abonnés

Lire aussi [Contre l'inceste, Emmanuel Macron s'engage à « écouter » et à « adapter » le droit](#)

Pour avancer sur ce point, comme pour les autres, les ministres ont renvoyé au travail parlementaire, sans donner davantage de précisions. Outre le texte d'Alexandra Louis, simplement déposé, deux propositions de loi pour lutter contre les violences sexuelles sur mineurs sont en cours d'examen. L'une portée par la sénatrice centriste de Vendée Annick Billon a été votée en première lecture au Sénat. L'autre, issue du camp socialiste, devait être examinée en commission des lois à l'Assemblée nationale, mercredi (cent huit

amendements ont été déposés), avant de passer en séance publique au Palais-Bourbon le 18 février. Elle prévoit non seulement la création du seuil d'âge à 15 ans voulu par le gouvernement, mais aussi celle d'un seuil d'âge spécifique de non-consentement pour les infractions sexuelles incestueuses, fixé, lui, à 18 ans. « *Deux piliers* » sur lesquels son autrice, la députée du Val-de-Marne Isabelle Santiago, qui se dit « *prête à travailler avec tous les bords politiques* » entend bien ne pas céder.

Source : https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/02/10/violences-sexuelles-sur-mineurs-le-gouvernement-s-engage-sur-un-seuil-d-age-a-15-ans_6069388_3224.html